



Quelle procédure pour s'opposer à une saisie effective.

Par **why67**, le **31/07/2014** à **18:13**

[fluo]Boujour,[/fluo] (ne pas oublier)

Malgré mes recherches et démarches, je rencontre une volonté de la paierie de laisser faire les choses.

Pour situer : Je me suis installé avec ma compagne en avril 2007 (à cette époque, je percevais le rmi), voulant régulariser ma situation, nous sommes allés à la caf à plusieurs reprises mais systématiquement, la conseillère nous déclarait qu'en l'absence de documents d'union il n'était pas nécessaire de faire un changement de situation. Dans le doute, je répondais aux demandes de papiers récurrentes comme il se doit, puis plus de nouvelles de la caf.

Au printemps 2009, un courrier caf réclamant la somme de 7.063,81 €(du 5/2007 au 1/2009) d'indus de rmi pour des raisons de non-déclaration de changement de situation. Le courrier étant adressé à ma compagne, je découvre que mon compte allocataire n'est plus actif.

Je suis passé devant une commission d'attribution du rmi qui me l'accorde après avoir eu tous les éléments demandés (situation familiale, professionnelle, etc). La caf a tout regroupé sous le nom de ma compagne. J'ai consacré plusieurs demi-journées à tenter de régler le problème mais rien.

Mes déplacements ainsi que les courriers déposés en mains propres et tous les appels sont restés vains. J'ai toujours insisté pour que la dette soit à mon nom mais rien ne veut leurs

faire entendre raison.

A ce jour, un huissier des finances publiques veut se présenter dès le 05/08/14.

Mes relances auprès du Conseil Général et de la paierie restent stériles. J'ai eu le numéro direct de la responsable du dossier au seing de la paierie mais elle ne répond jamais même via le standard.

Que dois-je faire ? Quelles sont les procédures légales ? Et si abus il y a ?

Je vous remercie pour votre clairvoyance et pour toute l'aide que vous m'apporterez.

Bien cordialement.

why67